

Calendrier récapitulatif des contrats et vérifications des installations techniques et de lutte contre le risque incendie dans les ERP de 1^{ère}, 2^e, 3^e et 4^e catégories

dernière mise à jour le : 25/08/2011
(mise à jour en fonction de l'évolution de la réglementation)

Extincteurs	
- vérification périodique	1 an
Installation électrique et éclairage de sécurité	
- vérification initiale par un organisme agréé	
- vérification périodique des installations	1 an
- vérification périodique de la protection des personnes	1 an
Installation de gaz	
- vérification initiale par un organisme agréé	
- vérification périodique	1 an
Installation thermique	
- vérification périodique	1 an
- ramonage	1 an
Système de sécurité incendie (S.S.I.)	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>catégorie A et B</u> : - passation d'un contrat de maintenance - contrôle par un organisme agréé 	<p>1 an</p> <p>3 ans</p>

Système de détection incendie	
- passation d'un contrat de maintenance	
Désenfumage	
- vérification périodique	1 an
<ul style="list-style-type: none"> • <u>si SSI de catégorie A ou B :</u> - contrôle par un organisme agréé 	3 ans
Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (B.A.E.S.)	
- vérification du fonctionnement	1 mois
- vérification de l'autonomie (1 heure)	6 mois
Ascenseurs	
- visite	6 semaines
- maintenance des organes de sécurité	6 mois
- nettoyage gaine et cuvettes	1 an
- contrôle par un organisme agréé	5 ans